SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 16 septembre 2026

Procès-verbal

Le seize septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, **Maire.**

Présents	Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN Chantal BREUIL, Eric BOLIN, Guy REYNIER, Agnès RAYMOND, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Romain TREILLE, Jean-Baptiste BOSREDON, Michel OLIVIER et Gwenaëlle DUMAS.
Absent excusé ayant donné pouvoir	Jean FRANCOIS pouvoir donné à Eric BOLIN, Céline AUMONT pouvoir donné à Guy REYNIER et Marine LAPEYRE pouvoir donné à Chantal BREUIL.
Absent	Jérôme HEREIL.

Membres	**19**	**Présents**	**15**	**Représentés**	**3**

Monsieur Bernard CHARBONNEL a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 10 septembre 2026.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 juillet 2026 envoyé le 10 septembre 2026

Le Procès-Verbal de la séance du 08 juillet est arrêté.

1 - URBANISME

- Approbation modification simplifiée n° 1 du PLU

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n° 2026-056

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;
Vu le Schéma de Cohérence Territorial Sud Corrèze approuvé le 12 décembre 2012 ;
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Viance approuvé le 17 juillet 2025 ;
Vu l'arrêté du maire en date du 05 février 2026 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2026 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 ;
Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 03 août 2026 au 04 septembre 2026 inclus ;
Vu les avis favorables du Centre Régional de la Propriété Forestière, du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive, de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, de la Chambre d'Agriculture et de la commune d'Allassac ;
Vu les avis favorables avec remarques de la Direction Départementale des Territoires et de l'Agence Régionale de Santé ;
Vu les avis du Conseil Départemental de la Corrèze, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, sans observations particulières ;
Vu l'absence d'avis du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des métiers de l'artisanat, du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement et des communes de Donzenac, Ussac et Varetz ;
Entendu le bilan de la mise à disposition où aucune observation n'a été formulée ;
Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;
Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des avis de la DDT et de l'ARS :

- Ajout dans la liste des emplacements réservés du règlement écrit et sur le règlement graphique de l'indication pour les ER n°5 et n°10 qu'ils ne sont pas destinés à accueillir des caravanes et des camping-cars afin de respecter les termes de la DUP ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

1. décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
2. autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
3. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Viance aux jours et heures habituels d'ouverture ;
4. indique que conformément aux articles R.153-21 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Viance durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera téléversée sur le Géoportail de l'Urbanisme ;

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

5. indique que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme et sa transmission en préfecture.

Monsieur le Maire précise qu'une fois la procédure de modification simplifiée finalisée, un courrier sera adressé au Tribunal administratif de LIMOGES pour informer de l'approbation de la modification simplifiée n° 1 supprimant l'emplacement réservé n°6 « aménagement d'une aire de camping-car » et ainsi mettre un terme à la requête en cours.

2 - AFFAIRES GENERALES

- Lancement procédure de régularisation des sépultures en Terrain commun

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame Chantal BREUIL

Madame Chantal BREUIL donne des informations de contexte du cimetière qui ne sont pas forcément connues de tous les membres du conseil municipal.
Le cimetière de SAINT-VIANCE compte 431 emplacements, dont 395 concessions répertoriées avec titre et droit (colombarium compris) et 34 terrains communs (c'est-à-dire sans titre de concession).
La commune a mené une procédure de reprise de concessions à l'état d'abandon de 2018 à 2021, qui a abouti à la reprise de 24 concessions en mars 2021 ; sur ces 24 concessions, il y a 5 caveaux (2 mis à la vente en état / 3 à détruire), des emplacements qui sont disponibles à la vente et des emplacements conservés par la mairie dans le cadre d'un réaménagement de cimetière (soit pour élargir les accès aux concessions existantes, soit pour installer des caves urnes, soit pour arborer le cimetière).
Cette procédure a été encadrée par ELABOR, bureau d'études spécialisé dans la gestion des cimetières, qui a rassemblé l'ensemble des documents existants au sein de la mairie et des archives départementales : plans et actes de concessions.
Suite à ce travail, une cinquantaine d'actes n'étaient pas identifiés (c'est-à-dire non rattachés à un emplacement).
Parallèlement, un travail de recherche important a été mené par Chantal BREUIL et Michel OLIVIER pour essayer d'identifier ces actes ; aujourd'hui, seulement 1 acte n'est pas identifié.
Madame Chantal BREUIL rappelle les tarifs des concessions :

- *délibération du 08 juillet 2021 fixant les tarifs et durée des concessions* :

Type de concession	Tarif
CIMETIERE	
Concession trentenaire – simple	250 €
Concession trentenaire – double	400 €
Concession cinquantenaire – simple	400 €
Concession cinquantenaire - double	600 €
COLUMBARIUM	
Concession trentenaire	550 €
Concession cinquantenaire	750 €

- *délibération du 05 décembre 2024 fixant les tarifs pour chaque terrain concédé avec caveau cédé en l'état :*

Type de concession	Tarif
CIMETIERE	
Caveau trentenaire – simple	400 €
Caveau trentenaire – double	600 €
Caveau cinquantenaire – simple	600 €
Caveau cinquantenaire - double	900 €

Depuis mars 2021, 14 concessions et 1 caveau ont été vendus hors colombarium.

Monsieur le Maire expose que la commune se trouve confrontée à une nécessité de gérer les emplacements du cimetière afin de pouvoir répondre aux demandes des familles ; le manque d'emplacement devient problématique. Pour cette raison, il est proposé au conseil municipal de mettre en conformité le cimetière en lançant une procédure de régularisation des sépultures en terrain commun.
Madame Chantal BREUIL détaille ensuite les termes de droit à sépulture, concessions et terrain commun.
Monsieur le Maire précise que le cabinet ELABOR, qui accompagne la commune, propose d'organiser une réunion publique pour expliquer la procédure et répondre à toutes les questions liées à la gestion du cimetière.
Monsieur Bernard CHARBONNEL demande si la commune doit récupérer les sépultures en terrain commun au-delà de 10 ans et si nous connaissons les noms des sépultures. Les sépultures en terrain commun doivent effectivement être reprises au bout des 10 ans ; la plupart des sépultures comportent des noms, 14 sur les 34 répertoriées sont en état d'abandon.
Il est précisé qu'il convient de définir les moyens de communication à mettre en œuvre pour permettre aux familles d'être informées de la procédure et de leur possibilité de régulariser la situation.
Monsieur le Maire propose, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, de fixer un prix spécifique défini dans le cadre de la régularisation des concessions d'une durée trentenaire ou cinquantenaire, la gratuité n'étant pas autorisée. Après présentation des tarifs de régularisation proposés, une discussion s'ensuit ; le conseil municipal acte la proposition de Monsieur Michel OLIVIER d'un tarif correspondant à 10 % du tarif appliqué pour les concessions.
Madame Gwenaëlle DUMAS exprime son opposition à la décision d'appliquer un tel tarif pour la régularisation car ces familles bénéficient depuis longtemps de l'emplacement gratuitement et qu'il s'agit d'une rupture d'égalité entre les familles en ne pratiquant pas le tarif existant.

Délibération n° 2026-057

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés (emplacements carré 1-11, 1-113, 1-115, 1-133, 2-2.01, 2-8, 2-16, 2-26, 2-29, 2-39, 2-61, 2-68, 2-83, 2-85, 2-86, 2-95, 2-97, 2-101, 2-102, 2-112, 2-115, 2-116, 2-117, 2-122, 3-21, 3-43, 3-47, 3-48, 3-68, 3-70, 3-81, 3-83, 3-85, 3-100) à la date du 16 septembre 2026 qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors :

- Qu'en vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être considéré, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;
- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années, 10 années à SAINT-VIANCE depuis l'adoption du règlement intérieur du cimetière en date du 26 avril 2022 ;
- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,

- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de dix ans,
- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,
- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,
- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,
- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;
- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et de l'intérêt des familles.

Le Conseil municipal ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, **décide à 1 voix contre (Madame Gwenaëlle DUMAS) et 17 voix pour** :

Article 1er : De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur des sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans les boîtes aux lettres et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune et l'application IntraMuros de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1ère lettre recommandée avec accusé de réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

Article 2 : De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- L'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- De faire procéder, à leur charge au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions trentenaires ou cinquantenaires et de fixer le prix comme suit :

Type de concession	Tarif régularisation
Concession trentenaire – simple	25 €
Concession trentenaire – double	40 €
Concession cinquantenaire - simple	40 €
Concession cinquantenaire – double	60 €

Article 4 : De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 15 avril 2027 de manière à passer la fête de la Toussaint.

Article 5 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 6 : Monsieur le Maire, auquel la délibération D2026-051 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2026, a délégué en application de l'article L.2122-22 8° du code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

- Affaires foncières : acceptation de deux dons de parcelles de terrain

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n° 2026-058 : acquisition des parcelles ZL 312 et 342

Monsieur le Maire porte à connaissance du Conseil municipal le courrier de Maitre Adèle CHAMINADE, notaire à SAINT-JUNIEN, concernant la volonté de sa cliente, Madame CHAULET Jacqueline, de céder à la commune les parcelles cadastrées ZL 312 et ZL 342 moyennant le prix de l'euro symbolique.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :
- d'accepter d'acquérir les parcelles ZL 312 et 342 appartenant à Madame CHAULET au prix de l'euro symbolique,
- d'exprimer sa profonde gratitude à Madame CHAULET Jacqueline pour sa générosité envers la commune,
- de désigner Maître HARSCOET, notaire à BRIVE pour la signature de l'acte,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-059 : acceptation don de la parcelle ZB 90

Monsieur le Maire porte à connaissance du Conseil municipal le courrier de la famille CLAVERIE concernant leur volonté de faire don à la commune de la parcelle cadastrée ZB 90.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :
- d'accepter le don de la parcelle ZB 90 de Madame Marie-Hélène CLAVERIE, de Monsieur Jean-Michel CLAVERIE et de Monsieur Bertrand CLAVERIE,
- d'exprimer sa profonde gratitude à la famille CLAVERIE pour sa générosité envers la commune,
- de désigner Maître HARSCOET, notaire à BRIVE pour la signature de l'acte,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Immeuble « chez Nini » : réception des travaux, signature convention / bail et ouverture du bar – restaurant et inauguration

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil :
- *de la réception des travaux - partie restaurant - mercredi 15 juillet (avec quelques réserves sur les lots Bati TP / Coudre / DB Zinc /Intérieur Concept / Allez / Equip Froid) ;*
- *de la signature du bail pour le logement à compter du 15 juillet à la SAS BUNISSET Jérémy ;*
- *de la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SAS BUNISSET Jérémy et de la réalisation de l'état des lieux au 1er septembre 2026 ;*
- *de l'arrêté d'ouverture de l'établissement recevant du public au 11 septembre 2026 ;*
- *de la date de l'inauguration fixée au samedi 3 octobre à 11 heures, à laquelle sont conviés les personnalités, les administrés, les entreprises, bureaux d'études et architectes étant intervenus sur le chantier, ainsi que les agents communaux.*

3 - RESSOURCES HUMAINES

- Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

Rapporteur : Madame Sonia CHOUZENOUX

Délibération n° 2026-060

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, conformément à L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :
- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents (article L.332-13 du CGFP), dans les cas suivants :
  - exercice des fonctions à temps partiel,
  - détachement de courte durée,

• disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,

• détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,

• congé régulièrement accordé en application des dispositions du code général de la fonction publique ou de toute autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié, pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (article L 332-14 du CGFP),

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (article L 332-23 du CGFP).

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité**,

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

- <u>Autorisation de signature de conventions de mise à disposition de volontaires en service civique :</u>

<u>Rapporteur : Madame Sonia CHOUZENOUX</u>

<u>Délibération n° 2026-061</u>

Le service civique, introduit par la loi du 10 mars 2010 , permet à tout jeune volontaire de 16 à 25 ans de s'engager pour l'intérêt général en participant à des missions qui contribuent à renforcer la cohésion nationale, la mixité sociale et les valeurs de la République. Le service civique permet aux volontaires de s'investir pendant six à douze mois dans une mission à raison d'au moins 24 heures par semaine en France ou à l'étranger.

Les missions de service civique s'inscrivent dans l'un des 10 domaines d'action suivants :

- solidarité, notamment à travers l'aide aux personnes vulnérables,
- santé,
- éducation pour tous,
- culture et loisirs,
- sport,
- environnement,
- mémoire et citoyenneté,
- développement international et action humanitaire,
- intervention d'urgence en cas de crise,
- citoyenneté européenne.

Le jeune volontaire reçoit une indemnité mensuelle versée par l'Etat d'environ 505 € ; la commune verse directement au jeune volontaire une indemnité mensuelle de 115 €.
La commune a déjà eu recours à des services civiques pour l'accueil de la télécabine de consultation médicale dans le cadre de l'accès à la santé pour tous ; trois jeunes ont rempli une mission entre mars 2023 et septembre 2025.
Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions de mise à disposition des volontaires en service civique avec la Mission locale et les jeunes.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité** de pouvoir recourir à des services civiques, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des volontaires en service civique avec la Mission locale et les jeunes, ainsi que toute pièce inhérente à la mise en œuvre de cette décision.

4 - FINANCES

- Décision modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur Bernard CHARBONNEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'approuver la décision modificative n° 1 au titre d'augmentation de crédits en section d'investissement comme suit :

Augmentation de crédits - dépenses			**Augmentation de crédits- recettes**		
Compte	**Intitulé**	**Somme**	**Compte**	**Intitulé**	**Somme**
4581	**Opérations sous mandat**	**4 100 €**	**4582**	**Opérations sous mandat**	**4 100 €**
Total		**+ 4 100 €**	Total		**+ 4 100 €**

4- ETAT D'AVANCEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

- **Affaires scolaires et périscolaires – enfance – jeunesse – urbanisme – plan d'aménagement du bourg – gros travaux :**
  Monsieur Christophe DELMAS informe qu'une réunion de commission va être programmée fin septembre en présence de CORREZE INGENIERIE pour travailler sur la définition du programme de travaux du bâtiment historique de l'école ;

- **Administration générale, gestion des ressources humaines, actions culturelles et cérémonies :**
  Madame Sonia CHOUZENOUX remercie les membres du conseil municipal qui ont apporté leur aide à l'organisation de l'apéritif pour la fête du 15 août ; elle informe qu'une réunion de commission va être programmée en octobre pour l'ensemble des manifestations à venir ;

- **Finances, commande publique, développement commerces et services, vie associative et sportive :**
  Monsieur Bernard CHARBONNEL expose que le forum des associations a été un moment très convivial, varié et variable en fonction de la fréquentation des associations et que les associations apprécient de se retrouver ; il est suggéré de mettre une banderole pour communiquer en avance sur la date ; il s'agit d'un évènement à améliorer et à reconduire. Une réunion de commission est programmée le mercredi 23 septembre à 18 h 30.
  La plateforme élévatrice de la maison des associations fonctionne ; l'habillage en bois doit être réalisé en fin de mois.

- **Communication, gestion protection des données, numérique, évènementiel :**
  Madame Sandrine GALOPIN informe qu'une réunion de commission sera programmée en suivant la commission « administration générale, gestion des ressources humaines, actions culturelles et cérémonies » pour travailler sur les menus, cartes de vœux... La commission s'est réunie le 25 août. Elle précise avoir eu de très bons retours sur le nouveau format du bulletin municipal et qu'il a été suggéré d'ajouter une rubrique détente (page de jeux...). Elle informe également la réflexion en cours sur la création de produits estampillés commune de SAINT-VIANCE, sur le projet d'être ville étape lors d'une prochaine édition du Tour du Limousin et d'envisager un jumelage.

- **Voirie communale, réseaux assainissement et eaux pluviales, service technique et travaux :**
  En l'absence de Monsieur Jean FRANCOIS, Monsieur le Maire informe :
  - *de la réception des travaux de voirie 2026, mercredi 09 septembre,*
  - *du lancement de la 2ème tranche de travaux concernant l'enfouissement des réseaux électriques et télécom du hameau des Theyres ; la route départementale de VARETZ (RD 133) sera en circulation alternée les premières semaines ; les travaux concerneront ensuite la route communale des Theyres. Un arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement est pris pour la période du 21 septembre au 31 octobre. Ces travaux sont réalisés par l'entreprise INEO, à TULLE. Une fois les travaux de génie civils réalisés par l'entreprise INEO, ENEDIS procédera à la bascule des réseaux qui nécessitera une coupure électrique. ORANGE interviendra ensuite sur le réseau télécom dans un délai de 3 mois ; les câbles ne seront déposés qu'après l'intervention d'ORANGE, c'est-à-dire à la fin de l'hiver. Ces travaux sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la CORREZE. Monsieur Michel OLIVIER demande si les clapets anti-retours ont été posés ; Monsieur le Maire confirme que les deux clapets ont été installés dans le bourg, un au niveau de la médiathèque, l'autre au niveau de l'Auberge et ajoute qu'un clapet a également été installé aux Theyres,*
  - *les travaux de peinture des menuiseries extérieures de l'ALSH ont été réalisés,*
  - *la 2ème campagne de fauchage des bas-côtés et banquettes est achevée.*

  La commission s'est réunie mercredi 9 pour définir la programmation des fossés pour l'année 2026.
  Monsieur Jean-Baptiste BOSREDON précise qu'il sera nécessaire de communiquer sur les dates des campagnes de fauchage de manière à sensibiliser les usagers à ne pas laisser leur véhicule stationné sur le bas-côté ce qui gêne le travail de l'entreprise prestataire.

5 – QUESTIONS DIVERSES

- Programmation réunions dernier trimestre 2026 :
  - Mercredi 28 octobre
  - Mercredi 02 décembre
  - Mercredi 16 décembre

- Point de l'effectif de l'école primaire à la rentrée scolaire : 158 élèves répartis par classe : PS : 18 / MS : 22 / GS : 17 / CP : 20 / CE1 : 20 / CE2 : 16 / CM1 : 21 / CM2 : 23

- Médiathèque :
  - ➢ Diffusion film « Haute solitude » en présence du réalisateur, jeudi 19 novembre à 20 h 30 à la salle polyvalente – action menée dans le cadre du mois du documentaire avec la Bibliothèque départementale ;
  - ➢ 2 ateliers sont organisés les mercredis après-midi menés en partenariat avec Mme MESSONIER de la CABB ouverts aux enfants et adultes ;

- Présentation de la note de synthèse relative au rapport de la chambre régionale des comptes sur les le contrôle des comptes et de la gestion de la CABB.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 20.

Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS

MAIRIE de ST VIANCE 19240

Le secrétaire de séance,
Bernard CHARBONNEL